

Envoyé en préfecture le 20/12/2024  
Reçu en préfecture le 20/12/2024  
Publié le 3<sup>e</sup> DEC. 2024  
ID : 035-213502362-20241219-SG2024\_565-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON



Séance du 19 décembre 2024 - Délibération n° 2024-117

RECRUTEMENT D'AGENTS NON PERMANENTS CONTRACTUELS  
POUR ASSURER LE REMPLACEMENT D'AGENTS  
MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES

ANNÉE 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	22
Vote	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	6

**Président de séance :** Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**- Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.

**- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :**

Madame Anaïs Cadoret.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Louis Le Coz.

**Rapport de Louis Le Coz.**

Conformément à l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires momentanément indisponibles.

Monsieur le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Ces agents assureront des fonctions relevant de la catégorie A, B ou C, à temps complet ou à temps non complet.

La rémunération des agents sera déterminée selon la nature des fonctions et leur profil et sera limitée à l'indice terminal du grade de référence de la catégorie hiérarchique concernée.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024  
Reçu en préfecture le 20/12/2024  
Publié le **3<sup>e</sup> DEC. 2024**  
ID : 035-213502362-20241219-SG2024\_565-DE

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-13,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte la proposition du Maire, telle qu'exposée ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget l'exercice 2025.

Pour extrait conforme,

**Pascal Duchêne**  
Maire de Redon



Le Secrétaire de séance,  
**Louis Le Coz**  
2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint

Mis en ligne le **3<sup>e</sup> DEC. 2024**